

Gouvernement du Québec

Décret 556-2013, 5 juin 2013

CONCERNANT monsieur Yvan Rouleau, membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section du territoire et de l'environnement

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 724-2002 du 12 juin 2002, le mandat de monsieur Yvan Rouleau comme membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section du territoire et de l'environnement, a été renouvelé;

ATTENDU QUE les besoins du Tribunal requièrent que l'affectation de monsieur Yvan Rouleau à la section du territoire et de l'environnement soit changée pour la section des affaires sociales;

ATTENDU QUE monsieur Yvan Rouleau a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Yvan Rouleau, membre du Tribunal administratif du Québec, soit affecté à la section des affaires sociales.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59695

Gouvernement du Québec

Décret 557-2013, 5 juin 2013

CONCERNANT la nomination de quatre membres du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le Conseil de la magistrature est formé de quinze membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d.1* de l'article 248 de cette loi, un de ces membres est un juge choisi parmi les personnes exerçant la fonction de président du Tribunal des droits de la personne ou du Tribunal des professions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 248 de cette loi, deux de ces membres sont des juges choisis parmi les juges de la Cour du Québec et nommés sur la recommandation de la Conférence des juges du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *h* de l'article 248 de cette loi, deux de ces membres sont des personnes qui ne sont ni juges ni avocats;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 249 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du Conseil de la magistrature visés aux paragraphes *d*, *d.1* et *e* à *h* de l'article 248;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 249 de cette loi, le mandat des membres du conseil nommés en vertu du premier alinéa de cet article est d'au plus trois ans et, à l'expiration de leur mandat, ces membres restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE par le décret numéro 10-2008 du 15 janvier 2008, monsieur Robert L. Véronneau, qui n'est ni juge ni avocat, a été nommé de nouveau membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 130-2009 du 18 février 2009, monsieur Cyriaque Sumu, qui n'est ni juge ni avocat, a été nommé de nouveau membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE par le décret numéro 890-2009 du 12 août 2009, monsieur le juge Daniel Lavoie a été nommé membre du Conseil de la magistrature sur la recommandation de la Conférence des juges du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1241-2009 du 25 novembre 2009, madame la juge Louise Provost, présidente du Tribunal des professions, a été nommée membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations prescrites par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Cyriaque Sumu, coordonnateur, Interconnexion Nord-Sud, soit nommé de nouveau membre du Conseil de la magistrature pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la magistrature pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur le juge Denis Lavergne, sur la recommandation de la Conférence des juges du Québec, en remplacement de monsieur le juge Daniel Lavoie;

—madame Jocelyne Lecavalier, administratrice, gestionnaire, Jacques Monty architecte, en remplacement de monsieur Robert L. Véronneau;

—madame la juge Michèle Pauzé, présidente du Tribunal des droits de la personne, en remplacement de madame la juge Louise Provost.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59696

Gouvernement du Québec

Décret 558-2013, 5 juin 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui se tiendra du 11 au 14 juin 2013

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'intéresse à la plupart des questions identitaires sur lesquelles le gouvernement du Québec souhaite s'exprimer de sa propre voix;

ATTENDU QUE le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec ont signé, le 5 mai 2006, un accord établissant un rôle formel pour le Québec à l'UNESCO;

ATTENDU QUE la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO se tiendra à Paris (France), du 11 au 14 juin 2013;

ATTENDU QU'il est important de constituer une délégation pour y représenter le gouvernement du Québec afin que celui-ci y fasse valoir ses positions;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et du ministre de la Culture et des Communications :

QUE la représentante du gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO à Paris, madame Michèle Stanton-Jean, dirige la délégation québécoise à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, qui se tiendra du 11 au 14 juin 2013;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la représentante du gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO à Paris, de :

—monsieur Daniel Lacroix, directeur des organisations internationales, ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

—madame Marie-France Savard, conseillère en affaires internationales et relations intergouvernementales, Secrétariat à la diversité culturelle, ministère de la Culture et des Communications;

QUE la délégation québécoise à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59697

Gouvernement du Québec

Décret 559-2013, 5 juin 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Bureau de l'intersession de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN) qui aura lieu les 11 et 12 juin 2013

ATTENDU QUE se tiendra à Liège (Fédération Wallonie-Bruxelles), les 11 et 12 juin 2013, la réunion du Bureau de l'intersession de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN);

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFEMEN depuis 1968;